

Branche Eau

قطاع الماء

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

N° 216996

DRH/DE/2018

B
O
C
- 3 AOUT 2018
ض

DECISION PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS POUR
LE RECRUTEMENT D'UN COMPTABLE
LE DIRECTEUR GENERAL

- Vu le Dahir n° 1-11-160 en date du 1er kaada 1432 (29 septembre 2011) portant promulgation de la loi n°40-09 relative à l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable (ONEE) ;
- Vu le statut de l'ONEP régissant à titre transitoire le personnel de l'ONEE-Branche Eau ;
- Vu la procédure de recrutement en vigueur à l'ONEE approuvée par le conseil d'administration de l'Office du 08/03/2016 ;

DECIDE

Article I : L'ouverture d'un concours pour le recrutement d'Un (01) **Comptable** Echelle 15 ONEE-Branche Eau.

Article II : Le nombre de postes mis en compétition est fixé à **Un (01) poste**. Seuls les candidats résidant dans les **préfectures de Tanger-Asilah et M'diq-Fnideq et les provinces de Fahs Anjra, Chefchaouen, Larache, Ouezzane et Tétouan** concourront pour le poste mis en compétition.

Article III : Les conditions de participation audit concours sont les suivantes :

- Disposer d'un des diplômes figurant ci-dessous :

| Diplôme | Spécialité |
|---|--|
| Diplôme de technicien : DT, DTS, DUT, BTS ou tout diplôme équivalent (équivalence reconnue par attestation délivrée par l'(les) administration(s) compétente(s)). | <ul style="list-style-type: none"> • Comptabilité. • Comptabilité et gestion. • Comptable d'entreprise. • Techniques comptables. • Techniques de Gestion Comptable. |

- Résider à une adresse correspondante à celle fixée dans l'article II. Seule l'adresse figurant sur la CIN fait foi.
- Etre âgé de 18 ans au minimum et de 30 ans au maximum à la date du 31/12/2017.
- Etre physiquement apte à l'exercice effectif de l'emploi postulé.

Article IV : Consistance du dossier de candidature :

Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

- Une demande manuscrite mentionnant la référence de la présente décision (N° 216996 DRH/DE/2018) ;
- Un Curriculum Vitae (C.V.) ;
- Une Copie légalisée du Baccalauréat ou du CQP ou un Certificat de Scolarité (Niveau BAC) ;
- Une Copie légalisée du Diplôme de Technicien dans la spécialité à pourvoir ;
- Une Copie légalisée de la Carte d'Identité Nationale (C.I.N.).

..

Article V : Les dossiers de candidatures qui seront pris en considération sont ceux qui ont été envoyés à partir de la date d'émission de la présente décision et reçus à la **Direction Régionale du Nord de l'ONEE-Branche Eau sise à N° 06 Rue Melillia Castilla B.P 157 Tanger – Maroc**, avant Le _____ (Dernier jour de dépôt). La date du bureau d'ordre de l'ONEE Branche Eau fait foi.

Article VI : Les candidats répondant aux critères requis pour participer à ce concours seront convoqués pour passer les épreuves suivantes :

1- Des épreuves écrites : Elles comprennent :

a) Une épreuve de spécialité.

b) Une épreuve d'arabe.

c) Une épreuve de français.

2- Une épreuve orale : Elle consiste en un entretien en commission auquel seront convoqués les candidats admis aux épreuves écrites avec une moyenne générale supérieure ou égale à 12/20, sans avoir obtenu de note éliminatoire.

3- Un test psychotechnique : Devront passer ce test les candidats ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 12/20 à l'issue des résultats des épreuves écrites et orales, et ce dans la limite des postes ouverts.

Article VII : Modalités de déroulement du concours

| Epreuves | Nature des épreuves | Note | Coefficient | Note éliminatoire |
|----------|-------------------------|--------|-------------|-------------------|
| Ecrit | Langue arabe | Sur 20 | 1 | < 05/20 |
| | Langue française | Sur 20 | 1 | < 05/20 |
| | Spécialité | Sur 20 | 3 | < 10/20 |
| Oral | Entretien en commission | Sur 20 | 2 | < 08/20 |

Article VIII : Publication des résultats : La liste des candidats admis définitivement ainsi que ceux retenus sur la liste d'attente seront publiés sur les sites web : www.onep.ma/recrutement.htm et www.emploi-public.ma

Article IX : Tout candidat admis est tenu d'accepter l'affectation qui lui sera attribuée faute de quoi, il perd le bénéfice de son admission au concours.

Le Directeur Général
Abderrahim EL HAFIDI